

ARRETE DAJI/2016/Signature/N°213(labo)
Portant délégation de signature du
Président de l'Université d'Aix-Marseille

à

Monsieur Pascal HUBERT
Directeur de la Fédération de Recherche des Unités de
Mathématiques de Marseille (FRUMAM)

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à Monsieur Pascal HUBERT, à effet de signer en son nom et pour les affaires de la Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM), les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Monsieur Pascal HUBERT reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire du CF 9801F150 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la FRUMAM.

Chapitre II
Dispositions Générales

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la FRUMAM, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Le 17/2016

Le délégataire

Pascal HUBERT
Directeur de la FRUMAM

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016

Le délégant

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

